



Conseil Communautaire du mardi 24 septembre 2024 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 17/09/2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 33

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h30

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal		Pouvoir J-F BORAS	X	Mme GOEURY Céline		Pouvoir R. FLEHO	X
M. ROUGIER Frédéric		Pouvoir à L. FAYE	X	M. JOKIEL Marc			X
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe	X		
M. LARONDELLE Maxime		Pouvoir à R. PEDREIRA AFONSO	X	Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie		Pouvoir à P. BUISSERET	X
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	x
M. BONNAYZE Ludovic	X	Arrivé à 18h25		Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien		Pouvoir à T. COUTY	X
M. CRISTOFOLI Etienne			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan	X			Mme GOGA Héléne			X
Mme BARLET Agnès	X						

Le quorum est atteint. Il y a 7 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Patricia SIMON est désignée secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du 24 septembre 2024**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
AMENAGEMENT	2024-49	Autorisation de modification des statuts du SEMOCTOM	MAJORITÉ
RH	2024-50	Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances « risques statutaires » avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers	UNANIMITÉ
RH	2024-51	Mise à jour du tableau des effectifs (suppressions de postes)	UNANIMITÉ
AMENAGEMENT	2024-52	Adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la végétalisation des cours d'école	UNANIMITÉ
PEEJ	2024-53	Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux APS Cénac pour participer aux travaux de végétalisation de la cour d'école	UNANIMITÉ
GEMAPI	2024-54	Subvention SIETRA – Travaux digues de la Pimpine Latresne	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2024-55	Remboursement des frais engagés pour le sinistre véhicule Président	UNANIMITÉ
FINANCES	2024-56	Décision Modificative n°1 au Budget Principal : augmentation de crédits en opération d'ordre – chapitre 041	UNANIMITÉ
VOIRIE	2024-57	Autorisation de signature du marché travaux voirie (2024-2027)	UNANIMITÉ
PEEJ	2024-58	Attribution de subvention à l'Association Petit à Petit	UNANIMITÉ
		Décisions prises par le Président par délégation	
		Information diverse	

Le Président indique que pour la délibération 2024-58, était initialement prévu pour une subvention d'un montant de 67 500€. Ce sera 24 000€. Catherine VEYSSY donnera plus de détail.

Validation du compte-rendu de la séance du 25 juin

Le compte-rendu de la séance du 25 juin a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarque, Le Président déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

2024-49 : Autorisation de modification des statuts du SEMOCTOM

Le Président rappelle qu'historiquement la CdC Convergence Garonne est issue de 3 anciennes CdC : Podensac, Coteaux de Garonne et le Vallon d'Artolie. Elles avaient des régimes spécifiques pour la gestion des ordures ménagères. La CdC de Podensac gérait les ordures ménagères.

L'objectif pour Convergence Garonne est de gérer les ordures ménagères de 13 communes de son territoire en intégrant le SEMOCTOM et de procéder à une évaluation des modes de financement.

Jean-François AUBY complète en indiquant qu'en 2017, il y a eu la modification des territoires des Communautés de Communes avec la création de la CdC Convergence Garonne réunissant la CdC de Podensac, des Coteaux de Garonne et une partie de la CdC du Vallon de l'Artolie.

Le SEMOCTOM a été compétent sur la rive droite mais non compétent sur la rive gauche. La CdC Convergence Garonne a continué à exploiter les services de collectes de traitement des déchets. Elle avait constitué un syndicat avec la CdC de Montesquieu compétent en matière de traitement. En 2020, ils ont décidé de se séparer. La CdC Convergence Garonne a repris la compétence. Son Président a fait part des difficultés rencontrées dans l'exploitation de ce service. ;

- Pas la taille requise pour exploiter le service. En conséquence, par le marché public.
- Le mode de financement utilisé ne satisfaisait pas la CdC.

La conséquence c'est que la CdC a eu 1 millions d'euros d'impayés dont une partie a pu être récupérée. Une autre partie concernait 1 quart d'usages non identifiés par les services. Ce qui a conduit la CdC Convergence Garonne à vouloir changer son modèle de financement.

En 2021 elle a commencé à engager des discussions avec le SEMOCTOM pour récupérer la gestion de la collecte et du traitement. En 2022 elle a adhéré à la société publique locale Tri Gironde qui exploite le centre de tri de Saint Denis de Pile. Après plusieurs échanges, le conseil communautaire de la CdC Convergence Garonne a délibéré en juin dernier pour demander l'adhésion au SEMOCTOM pour 13 communes de la rive gauche de son périmètre.

Le comité syndical du SEMOCTOM a délibéré favorablement en juillet dernier pour modifier son périmètre d'intervention et intégrer les 13 communes en question : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint Michel de Rieufret, Virelade.

Cela représente 23 000 habitants soit 20% de population en plus au sein du SEMOCTOM. Soit 3 à 4 millions de plus en termes de recettes dans le budget du SEMOCTOM. Cela permet d'une part d'amortir les infrastructures et le personnel d'encadrement. D'autre part, comme déjà annoncé, en mars 2025, avec la diminution constatée des déchets alimentaires, la collecte passera tous les 15 jours. La conséquence c'est que le SEMOCTOM pourra réorganiser l'ensemble de sa collecte (140 000habitants) en amortissant les camions et le personnel sur un territoire plus vaste.

Il conclut par le fait que la CdC Convergence Garonne a décidé d'abandonner la redevance incitative pour passer dès l'an prochain à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La dernière CdC au système de la redevance est celle de la Rurale Entre-deux-Mers. Elle va probablement passer également à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cela permettra au SEMOCTOM de changer de régime dérogatoire. Aujourd'hui c'est la CdC qui fixe le mode de contribution et les taux correspondants, perçoit et reverse une contribution au SEMOCTOM. Demain, ce sera le SEMOCTOM qui fixera le mode de contribution, les taux. L'argent passera par le budget de la CdC et sera reversé au SEMOCTOM.



En 2027-2028 le SEMOCTOM passera à la taxe d'ordure ménagère incitative. Pour le SEMOCTOM c'est une bonne opération.

Arrivée de Ludovic BONNAYZE à 18h25.

Jean-François BORAS souhaite intervenir sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance incitative : « Nous voyons que ces collectivités ont compris que cela ne marchait pas puisqu'ils sont contents de revenir à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est une des raisons pour lesquelles ils rejoignent le SEMOCTOM ». « Langoiran est voisine de communes qui appartiennent à l'ancien syndicat et les poubelles des Langoirannais proches de la commune de Lestiac sont abondamment remplis par les habitants de Lestiac et d'autres. Il n'y a pas que les dépôts sauvages ». Jean-François BORAS reste extrêmement réservé dans sa position : « Pourquoi s'obstiner pour la redevance incitative alors que ça ne fonctionne pas ? La commune de Langoiran liquide encore les créances impayées de la CdC du Vallon de l'Artolie ». « Il va y avoir plusieurs milliers d'euros de créances irrécouvrables dû à la redevance incitative qui n'a pas été réglée par les redevables ». Jean-François BORAS précise qu'il tenait à s'exprimer sur ce point et que ce soit noté dans le compte rendu, de façon à exprimer cette alerte à nos concitoyens vis-à-vis de l'éventualité de la mise en place de la redevance incitative sur notre territoire.

Jean-François AUBY souhaite ajouter que le SEMOCTOM a également pris sa part des charges non couvertes de feu la CdC du Vallon de l'Artolie.

Dominique JOBARD s'inscrit contre les propos de Jean-François BORAS. Elle a déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises qu'elle tient beaucoup au principe de l'incitatif. Elle n'est pas opposée à l'extension du périmètre du SEMOCTOM. Cependant, « les déclarations dans la notice complémentaire fournie par le SEMOCTOM lui paraissent bizarres voire fallacieuses ». C'est une rupture du principe d'égalité des charges des citoyens. Elle pense que l'incitativité c'est le principe du pollueur-payeur. Elle donne en exemple un foyer qui ne produit aucun déchet. « Au nom de quoi lui imposer de payer une taxe pour une poubelle qui n'est jamais remplie ? C'est toute la différence entre la taxe et la redevance. Le principe de la redevance est encore plus juste. Comme ce n'est pas une taxe mais une redevance, il n'y a que celui qui produit du déchet qui paie. C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'associations dans les années 2007-2010 se sont battues pour faire passer cette idée de redevance incitative ».

Elle lit un passage du dossier de presse du 17 janvier 2024 de l'ADEME pour appuyer ses propos. Avec le passage à la redevance incitative c'est une augmentation de 30% du tri qui est constatée. Concernant le dépôt sauvage, l'étude constate moins de dépôt sauvage quand la collecte est en porte à porte et non en dépôt volontaire. Il peut y avoir une augmentation des dépôts sauvage mais c'est 1% comparé à 18% de gains. Les CdC qui sont passées à la redevance incitative ont constaté ce gain. « Si nous voulons réduire les déchets, il faut passer à la redevance incitative ».

Elle était prête à voter contre la délibération car elle pense que c'est une régression terrible. Mais si en 2027, on passe à la théorie via la taxe incitative, alors elle s'abstiendra aujourd'hui.

Le Président relit la délibération.

Délibération votée à la majorité :



VOTANTS : 33

POUR : 32

ABSTENTION : 1
Dominique JOBARD

CONTRE : 0

2024-49 : Autorisation de modification des statuts du SEMOCTOM – autorisation d’adhésion de 13 communes au SEMOCTOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L.5211-20, L.5211-61, L.5211-4-1, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs en date du :

- 29 décembre 1978- Création
- 28 janvier 1980 Transformation
- 31 décembre 2002 Modification des Statuts
- 04 septembre 2003 Modification des Membres
- 19 décembre 2003 Modification des Membres
- 04 novembre 2004 Modification des Membres
- 09 mai 2005 Modification des Membres
- 16 décembre 2005 Modification des Membres
- 29 avril 2011 Modification des Membres
- 26 décembre 2012 Modification des Membres et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2013
- 20 février 2014 Modification des Statuts
- 09 mai 2017 Modification des Membres
- 16 juin 2017 Retrait de l’arrêté préfectoral du 09/05/2017
- 06 novembre 2017 Modification des Membres
- 05 décembre 2019 Modification des Statuts

Vu l’arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 portant modification des statuts et changement de nom de la Communauté de Communes de Saint-Loubès en Communauté de Communes des Rives de la Laurence

Vu les statuts du SEMOCTOM adoptés par le Comité syndical en date du 24 mai 2019 par délibération n°2019_19

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté Convergence Garonne en date du 12 juin 2024 demandant le transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM, au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération du comité syndical du SEMOCTOM en date du 10 juillet 2024 approuvant l’adhésion de 13 communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne au 1^{er} janvier 2025 et modifiant ses statuts.

Ayant entendu le Président exposer ce qui suit :

CONSIDERANT qu’à l’unanimité la conférence des Maires de la CDC Convergence Garonne du 16 mai 2024 a validé le transfert au SEMOCTOM des 13 communes de la rive gauche que sont : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

CONSIDERANT que par courrier du 27 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Monsieur Jocelyn Doré, a informé de la décision du conseil communautaire du 12 juin 2024 de demande de transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM.

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales disposant que les statuts ainsi modifiés sont adressés pour validation à leurs membres qui disposeront de 3 mois à compter de la notification pour les valider dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l’établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

CONSIDERANT que le SEMOCTOM a validé cette demande à l’unanimité lors du comité syndical du 10 juillet 2024,

CONSIDERANT que le SEMOCTOM a notifié ses nouveaux statuts pour avis à la communauté de communes des Portes de l’Entre-deux-Mers,

Ayant entendu l’exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité

DECIDE :

- **D’accepter la demande d’adhésion de la Communauté de Communes pour les 13 communes concernées au SEMOCTOM, à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **D’approuver les modifications statutaires suivantes :**
 - **Modification de l’article 1 des statuts du SEMOCTOM en son Annexe 1 joints à la présente pour réviser son périmètre d’intervention en ajoutant les 13 communes adhérentes de la Communauté de Communes Convergence Garonne à savoir : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade**
 - **Modification dans l’annexe 1, la dénomination de la CDC anciennement du Secteur de Saint Loubès par sa nouvelle dénomination : CDC des Rives de la Laurence.**
 - **Modification de l’article 6 car le receveur syndical est désormais le responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE-CREON.**

Envoyé en Préfecture le 01/10/2024
Reçu en Préfecture le 01/10/2024
Publié le 03/10/2024



2024-50 : Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances « risques statutaires » avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Président indique que vu l'augmentation significative de la cotisation payée pour l'assurance des risques statutaires, aussi bien au niveau de la Communauté de communes que du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé de mettre en œuvre une consultation afin de pouvoir désigner un prestataire qui puisse proposer un tarif inférieur à celui pratiqué actuellement. Aujourd'hui la cotisation versée pour la CdC est excessivement importante. En septembre 2024, l'assurance a déjà versé à la CdC un montant équivalent à ce qui a été remboursé pour toute l'année 2023.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée afin de nous accompagner dans cette démarche pour définir au mieux les besoins de la Communauté de communes et du CIAS et rédiger le cahier des charges de la consultation. Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 200 €. Il est proposé de mener cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont le chef de file serait la Communauté de communes.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-50 : Délibération relative à la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers pour la passation d'un marché d'assurances « risques statutaires ».

EXPOSE

Vu l'augmentation significative de la cotisation payée pour l'assurance des risques statutaires, aussi bien au niveau de la Communauté de communes que du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé de lancer un appel d'offres afin de pouvoir désigner un prestataire qui puisse proposer un tarif inférieur à celui pratiqué actuellement. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été désignée afin de nous accompagner dans cette démarche et définir au mieux les besoins de la Communauté de communes et du CIAS. Il est proposé de mener cette consultation dans le cadre d'un groupement de commandes dont le chef de file serait la Communauté de communes.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurance « risques statutaires » avec le CIAS des Portes de l'Entre-deux-Mers ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Envoyé en Préfecture le 01/10/2024
Reçu en Préfecture le 01/10/2024
Publié le 03/10/2024

2024-51 : Mise à jour du tableau des effectifs (suppressions de postes)

Le Président rappelle qu'au mois de juin, une première mise à jour du tableau des effectifs titulaires a été effectuée en juin, afin de tenir compte des évolutions de grade et des modifications survenues dans l'organisation des services. Soit 10 créations de postes représentant 8 Équivalents Temps Plein (ETP). Ces créations de postes correspondent à des emplois occupés qui ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires par rapport aux crédits ouverts.

Après avis du comité social territorial (CST), il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression de postes.

Julian SANABRIA détaille les suppressions.



Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-51 : Mise à jour du tableau des effectifs (suppressions de postes).

EXPOSE

Une première mise à jour du tableau des effectifs titulaires a été effectuée en juin 2024, afin de tenir compte des évolutions de grade et des modifications survenues dans l'organisation des services. Soit 10 créations de postes représentant 8 Équivalents Temps Plein (ETP). Ces créations de postes correspondent à des emplois occupés qui ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires par rapport aux crédits ouverts.

Après avis du comité social territorial (CST), il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs par la suppression de postes suivants :

Suppression de postes au tableau des effectifs :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE	ETP
Administrative	Attaché	35h	2	2
	Adjoint administratif	35h	2	2
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
	Adjoint animation	29h	1	0.83
	Adjoint animation	28h	7	5.6
Technique	Adjoint technique	23h45	2	1.36
Médico-social	Infirmière	35h	1	1
Psychomotricienne	Psychomotricienne	29h	1	0.83
	Total		18	15.62

Soit 18 suppressions de postes représentant 15.62 Équivalents Temps Plein (ETP).

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à supprimer les postes suivants du tableau des effectifs de la Communauté de communes

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE	ETP
Administrative	Attaché	35h	2	2
	Adjoint administratif	35h	2	2
Animation	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
	Adjoint animation	29h	1	0.83
	Adjoint animation	28h	7	5.6
Technique	Adjoint technique	23h45	2	1.36
Médico-social	Infirmière	35h	1	1
Psychomotricienne	Psychomotricienne	29h	1	0.83
	Total		18	15.62

- D'adopter le tableau des effectifs mis à jour suivant :

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %
	A	B	C	TC	TNC	
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Hors classe	1			1		100.00%
Attaché principal	3			3		100.00%
Attaché territorial	4			4		100.00%
Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100.00%
Rédacteur		3		3		100.00%
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100.00%
Adjoint administratif principal 2ème classe			3	3		100.00%
Adjoint administratif			5	5		100.00%
	8	4	9	21	0	

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %
	A	B	C	TC	TNC	
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	1			1		100.00%
Animateur principal 2ème classe	1			1		100.00%
Animateur	5			5		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			4	4		100.00%
Adjoint d'animation principal 1ère classe			1		1	85.71%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9	9		100.00%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9		9	85.70%
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2		2	80.00%
Adjoint d'animation			16	16		100.00%
Adjoint animation			23		23	85.71%
Adjoint animation			5		5	80.00%
Adjoint d'animation			1		1	74.29%
Adjoint d'animation			1		1	45.71%
	0	7	71	36	42	
FILIERE SOCIALE						
EJE classe exceptionnelle	2			2		100.00%
Éducateur jeunes enfants	5			5		100.00%
Éducateur jeunes enfants	1				1	85.71%
Éducateur jeunes enfants	1				1	80.00%
	9	0	0	7	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Puéricultrice hors classe	1			1		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4		4		100.00%
Auxiliaire de puériculture de classe normale		4		4		100.00%
	1	8	0	9	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal			1	1		100.00%
Agent de maîtrise			1	1		100.00%
Adjoint technique principal 1ère classe			1	1		100.00%
Adjoint technique principal 2ème classe			2	2		100.00%
Adjoint technique			5	5		100.00%
Adjoint technique			1		1	28.57%
	0	0	11	10	1	
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS principal 1ère classe		1		1		100.00%
ETAPS principal 2ème classe		1		1		100.00%
Éducateur APS		1		1		100.00%
	0	3	0	3	0	
FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE						
Assistante maternelle				2		100.00%
				2	0	
TOTAL				88	45	133
En équivalent temps plein				88	37.03	125.03

Envoyé en Préfecture le 01/10/2024
Reçu en Préfecture le 01/10/2024
Publié le 03/10/2024



2024-52 : Adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la végétalisation des cours d'école

Le Président rappelle que depuis plusieurs mois la commission environnement a travaillé sur le sujet.

L'objectif est d'encourager et accompagner les communes à la végétalisation des cours d'école dans le cadre du PCAET et des orientations du plan paysage.

Il faut à la fois désimperméabiliser, végétaliser et travailler sur l'isolation des bâtiments. Les travaux réalisés sur l'école de Cénac permettent une très bonne isolation.

L'objectif est de participer à la phase préparatoire du projet ainsi qu'à sa réalisation en versant un montant maximal d'aide de 35 000€/ commune. Il détaille la composition du montant.

Tous les ans sera organisé un appel à manifestation d'intérêt. Deux projets maximums seront retenus chaque année. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à attribuer l'aide sur la base de l'avis des commissions et du Bureau.

La commune de Cénac a déjà entamé un travail préalable à ce sujet. Cela correspond à ce qui a été prévu par la CdC au niveau du règlement d'intervention. C'est la raison pour laquelle il sera proposé de faire un avenant pour les travaux de l'école et l'APS de Cénac.

Dominique JOBARD précise que la commission environnement n'a pas été confronté à ce texte. Elle souhaite signaler des coquilles dans la page 1 et 2 du document.

Ronan FLEHO s'interroge : « Est-ce deux communes qui peuvent candidater ou deux communes qui seront retenues ? » Réponse : Deux communes retenues.

Rose PEDREIRA AFONSO trouve la remarque pertinente. Elle demande s'il est possible de faire comme pour les appels à projet : « si 3 communes candidatent et que le plafond le permet, les 3 communes pourraient être financées la même année ».

Jean-François BORAS précise que la végétalisation est très légère et représente quelques milliers d'euros. Plutôt que de parler d'un nombre de dossiers ne serait-il pas mieux de fixer une enveloppe ?

Julian SANABRIA répond qu'il y a une enveloppe dédiée au budget chaque année de 70 000€ par an qui correspond à deux projets dans leur intégralité. Ce peut être moins.

Jean-Philippe GUILLEMOT ajoute : « nous verrons le moment venu en fonction des projets ».

Xavier BARRABES trouve que ce qui est intéressant dans le montage de ces dossiers c'est l'ingénierie technique. « Si nous sommes financés par la CdC c'est plus facile pour aller chercher d'autres financements (agence de l'eau...) ».

Lionel FAYE précise qu'une réunion au CAUE a eu lieu il y a quelques jours. Toutes les aides, notamment pour la végétalisation de la cour d'école ont été présentées. L'agence de l'eau participe à hauteur de 50%.

Catherine VEYSSY souhaite tempérer. Le dossier de subvention a été envoyé il y a 4 mois. A ce jour il n'y a pas eu de réponse.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-52 : Adoption du règlement d'intervention pour l'aide à la végétalisation des cours d'école.

EXPOSE

Dans le cadre du PCAET et des orientations du plan paysage, afin d'accompagner les communes dans des projets de végétalisation de leurs cours d'école, il est proposé d'adopter un règlement d'intervention.

L'objectif est de participer à la phase préparatoire du projet ainsi qu'à sa réalisation en versant un montant maximal d'aide de 35 000€/ commune en participant au financement de l'étude, ou au financement des travaux, ou financement de l'étude et des travaux.

Ce montant maximum de 35 000 € se compose comme suit :

- Un forfait de 5000 € pour les communes qui se font accompagner par une assistance de maîtrise d'ouvrage,
- Un plafond de 20 000 € pour les dépenses éligibles liées à la préparation et à l'opération de végétalisation,
- Un forfait de 10 000 € pour les cours d'école qui sont utilisées par les services de la CdC sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Il s'agira d'adopter le règlement d'intervention pour que la Communauté de communes puisse accompagner les communes dans leur démarche de végétalisation de leurs cours d'école.

Considérant le V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le versement de fonds de concours aux communes membres,

Considérant le Budget primitif 2024 de la Communauté de communes,

Vu le projet de règlement d'intervention pour la végétalisation des cours d'école,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **d'adopter le règlement d'intervention pour l'aide à la végétalisation des cours d'école joint en annexe à la présente.**

Envoyé en Préfecture le 03/10/2024

Reçu en Préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

2024-53 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux APS Cénac pour participer aux travaux de végétalisation de la cour d'école

Le président explique qu'il est proposé de faire un avenant à la convention relative à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration, réhabilitation et extension du groupe scolaire de la commune de Cénac.

Comme présenté lors du dernier Bureau communautaire, la municipalité de Cénac vient d'effectuer des travaux de végétalisation de la cour d'école dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de la Commune.

Le coût de l'opération pour la commune est de 238 063.07 €

La cour d'école sera mise à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance/jeunesse ». A savoir les accueils périscolaires (matin, soir et mercredi journée) et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Cette participation est harmonisée avec le règlement d'intervention (RI) des cours végétalisés qui a été présenté lors du point précédent.

Pour rappel, l'aide prévue dans le RI se formalise par une participation forfaitaire d'un montant maximum de 35 000 €, composée comme suit :

- Un forfait de 5 000 € pour les communes qui se font accompagner par une assistance de maîtrise d'ouvrage,



- Un plafond de 20 000 € pour les dépenses éligibles liées à la préparation et à l'opération de végétalisation,
- Un forfait de 10 000 € pour les cours d'école qui sont utilisées par les services de la CdC sur les temps périscolaires et extrascolaires.

La commune de Cénac répondant aux 3 critères, le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes est plafonné à 35 000 €.

Le Président informe que l'inauguration est prévue le samedi 09 novembre.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33	POUR : 33	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2024-53 : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention de financement des travaux APS Cénac pour participer aux travaux de végétalisation de la cour d'école</u>			
EXPOSE			
Comme présenté lors du dernier bureau communautaire, la municipalité de Cénac vient d'effectuer des travaux de végétalisation de la cour d'école dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire de la Commune. Le coût de l'opération pour la commune est de 238 063.07 € La cour d'école sera mise à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Enfance/jeunesse ». A savoir les accueils périscolaires (matin, soir et mercredi journée) et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.			
Il est proposé de faire un avenant à la convention relative à la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de restructuration, réhabilitation et extension du groupe scolaire de la commune de Cénac.			
Cette participation est harmonisée avec le règlement d'intervention (RI) des cours végétalisés qui a été présenté lors du point précédent.			
Pour rappel, l'aide prévue dans le RI se formalise par une participation forfaitaire d'un montant maximum de 35 000 €, composée comme suit :			
<ul style="list-style-type: none">- Un forfait de 5000 € pour les communes qui se font accompagner par une assistance de maîtrise d'ouvrage,- Un plafond de 20 000 € pour les dépenses éligibles liées à la préparation et à l'opération de végétalisation,- Un forfait de 10 000 € pour les cours d'école qui sont utilisées par les services de la CdC sur les temps périscolaires et extrascolaires.			
La commune de Cénac répondant aux 3 critères, le montant maximal de la participation de la Communauté de Communes est plafonné à 35 000 €.			
Il s'agira de valider l'avenant n°2 qui prévoit la participation de la CdC à hauteur de 35 000 € pour les travaux de végétalisation de la cour d'école.			
Après avoir entendu les explications du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE			
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 2 à la convention de participation au financement des travaux d'aménagement de l'Accueil Périscolaire à Cénac.			
Envoyé en Préfecture le 01/10/2024 Reçu en Préfecture le 01/10/2024 Publié le 03/10/2024			

2024-54 : Subvention SIETRA – Travaux digues de la Pimpine Latresne

Le Président La commission GEMAPI a étudié une demande de subvention du SIETRA pour conforter les digues de la Pimpine.



Le Président explique que des travaux sont à réaliser pour restaurer la digue de la Pimpine. Les travaux s'élèvent à 46 789,20€ TTC hors maîtrise d'œuvre. Cette dernière est assurée par le SIETRA. La demande de subvention est de 39 113,84 € (montant des travaux, FCTVA déduit).

Jusqu'à la fin de l'année c'est la CdC qui doit gérer l'endiguement au niveau de la Pimpine mais c'est le SIETRA qui agit pour notre compte et qui s'occupera des travaux.

Rose PEDREIRA-AFONSO trouve que cette digue est moins « artisanale » que la digue de Cambes.

Marie-Claude AGULLANNA pense que le montant des travaux sera différent.

Le Président ajoute que c'est bien le budget annexe de GEMAPI qui est présenté.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-54 : Autorisation de versement de subvention au SIETRA – Aide au financement de travaux sur la digue de la Pimpine à Latresne.

EXPOSE

La commission GEMAPI a étudié une demande de subvention du SIETRA pour conforter les digues de la Pimpine.



En effet, la digue de la Pimpine fait partie d'un des systèmes d'endiguement reconnu par la Communauté de communes et qui engagera donc sa responsabilité en cas de difficulté. Il s'agit de réaliser les travaux de restauration de digue et de la berge au droit de l'encoche d'érosion sur un linéaire permettant de stabiliser le tronçon durablement.



L'opération s'élève à 46 789,20€ TTC hors maîtrise d'œuvre (assuré par le SIETRA). La demande de financement porte sur un montant de 39 113,84 € (montant de travaux FCTVA déduite).

Il s'agira d'autoriser le versement d'une subvention au profit du SIETRA.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe GEMAPI.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Président à verser une aide au SIETRA d'un montant de 39 113.84€ pour la réalisation de travaux de confortement de la digue de la Pimpine.

Envoyé en Préfecture le 01/10/2024

Reçu en Préfecture le 01/10/2024

Publié le 03/10/2024

2024-55 : Remboursement des frais engagés pour le sinistre véhicule Président

Le Président explique que le 11 juillet dernier, il s'est rendu à Sauveterre de Guyenne, pour le compte de la communauté de communes, à une réunion du GAL. Son véhicule personnel a subi des dégâts



importants consécutifs à une averse de grêle. Or, la communauté de communes n'a pas souscrit de contrat d'assurance spécifique pour ce type de risque.

Il demande la prise en charge de 1 250€ correspondant à 1 000€ de prise en charge et 250€ pour la location d'un véhicule pour deux semaines.

Jean-François AUBY explique : « si nous refusons, nous serions dans l'illégalité. Nous avons une obligation de couverture des risques pris par un élu dans l'exercice de ses fonctions ».

Le Président ajoute que pour information l'ensemble des agents ne sont pas couverts par la CdC. Nous sommes en train de réfléchir à ce sujet. Les premières évaluations représenteraient environ 107.37€ par agent. Il faudra voir quels élus seraient également couverts.

Le Président ne prend pas part au vote.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 32	POUR : 32	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
Lionel Faye ne prend pas part au vote			
<u>2024-55 : Remboursement des frais engagés pour le sinistre véhicule Président.</u>			
EXPOSE			
Le 11 juillet dernier, le Président s'est rendu à Sauveterre de Guyenne, pour le compte de la communauté de communes, à une réunion du GAL. Son véhicule personnel a subi des dégâts importants consécutifs à une averse de grêles. Or, la communauté de communes n'a pas souscrit de contrat d'assurance spécifique pour ce type de risque. Une délibération devra être prise pour permettre le remboursement de la franchise de l'assurance et de la location du véhicule de prêt. Il s'agira d'autoriser la communauté de communes de rembourser les frais engagés dans le cadre de l'exercice de mission.			
Après avoir entendu les explications du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE			
- D'autoriser le remboursement des frais engagés par le Président pour un montant de € suite au sinistre du 11 juillet dernier avec son véhicule personnel.			
Envoyé en Préfecture le 01/10/2024 Reçu en Préfecture le 01/10/2024 Publié le 03/10/2024			

2024-56 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal : augmentation de crédits en opération d'ordre – Chapitre 041

Le Président donne la parole à Julian SANABRIA. Ce dernier explique que cela fait suite à la délibération prise en juin 2024. Le service de gestion comptable a indiqué que certaines opérations devaient faire l'objet d'opération d'ordre budgétaire et en conséquence nécessitent des crédits au chapitre 041.

Le détail des écritures est affiché.

Délibération votée à l'unanimité :



VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-56 : Décision Modificative n°1 au Budget Principal : augmentation de crédits en opération d'ordre – chapitre 041.

EXPOSE

Dans la poursuite du travail de mise à jour de l'inventaire de la Communauté de communes, il s'agira d'autoriser une Décision Modificative au Budget afin d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en dépenses et en recettes afin de procéder aux corrections nécessaires.

Considérant le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes,

Considérant le fait que les écritures d'immobilisations passées, pour être corrigées, doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaire,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 pour l'ouverture de crédits au Chapitre 041 comme indiqué en annexe à la présente, afin de poursuivre le travail de mise à jour de l'actif de la Communauté de communes, pour un montant total de 17 000 000€ en dépenses et en recettes.**

Envoyé en Préfecture le 01/10/2024

Reçu en Préfecture le 01/10/2024

Publié le 03/10/2024

2024-57 : Autorisation de signature de marché travaux voirie (2024-2027)

Le Président donne la parole à Jean-Philippe GUILLEMOT. Il explique qu'il s'agit de voter le lauréat du marché de travaux concernant l'accord cadre, l'entretien de la voirie et des VRD.

Au préalable nous avons choisi un maître d'œuvre ARD Infra qui nous a aidé dans cette consultation. Tout a été fait dans les règles de l'art (publicité, réception et validité des offres). Sur 14 dossiers téléchargés nous avons reçu 5 candidatures :

- EIFFAGE
- COLAS
- EUROVIA 489968
- LPF 597946
- CMR

Il détaille les critères qui ont été définis et le retour des propositions de chaque candidature. EUROVIA est la seule à recevoir à 60 points. Pour les valeurs techniques, les moyens humains, matériels et techniques ainsi que le délai d'engagement. Ils ont tous eu la même note.

La maîtrise d'œuvre propose de retenir la mieux disante à savoir EUROVIA qui est la seule à avoir totalisé 100 points. La commission infrastructure est à l'unanimité favorable pour le choix d'EUROVIA.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33

POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2024-57 : Autorisation de signature du marché travaux voirie (2024-2027).

EXPOSE

Un marché de travaux subséquents (à bon de commande), préparé avec l'assistance du cabinet ARD Infra, pour la période 2024-2027, a été mis en ligne cet été. Le bordereau de prix unitaire s'est voulu le plus exhaustif possible pour répondre à la programmation des travaux.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation. Le 06 septembre 2024, 5 entreprises ont déposé une offre :

- EIFFAGE
- COLAS
- EUROVIA
- LPF
- CMR



Sur la base du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire est amené à désigner l'entreprise chargé d'effectuer les travaux dans le cadre de ce marché.

**Après avoir entendu les explications du Président,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **D'autoriser le Président à signer le marché de travaux voirie pour la période 2024-2027 avec l'entreprise EUROVIA**
- **D'autoriser le Président à signer les documents relatifs au marché concerné.**
-

Envoyé en Préfecture le 03/10/2024
Reçu en Préfecture le 03/10/2024
Publié le 03/10/2024

2024-58 : Attribution de subvention à l'association Petit à Petit

Le Président rappelle le contexte. Il y a 4 crèches sur le Territoire dont 3 gérées par la Communauté de Communes. La crèche Petit à Petit à Latresne est une crèche associative. En conséquence, elle obéit à un régime différent. Elle a son propre fonctionnement et est soumise à une convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa). Les agents de la structure associative ne sont pas des agents de la fonction publique. Le milieu de la Petite Enfance connaît des difficultés notamment dans le privé. Il s'agit de revaloriser le salaire de tous les agents. La grille de rémunération a été très nettement valorisée au 1^{er} janvier 2024, ce qui entraîne une augmentation très conséquente des charges de personnel.

Habituellement nous version 24 000€ de subvention. Il était proposé une contribution de 64 00€ mais nous sommes en attente d'éléments complémentaires. Le vote se portera donc sur la somme de 24 000€ qui correspond au montant habituel.

Catherine VEYSSY ajoute que cette revalorisation s'applique obligatoirement depuis le 1^{er} janvier 2024 pour amener à niveau le personnel des crèches associatives sur les salaires des professionnels de crèches qui relève du statut de la fonction publique territoriale. Il y avait un écart de salaire très net.

Le sujet est déjà sur les tablettes depuis 2023. « En ce qui nous concerne, sous le contrôle de Marie-Line MICHEAU-HERAUD et Claire KONTOWICZ, notre attention n'avait pas été attiré sur la crèche sur cette évolution inévitable d'augmentation de salaire. Nous ne l'avons pas anticipé sur le budget 2024 ».

La crèche chaque mois depuis le 1^{er} janvier paie ces agents avec cette nouvelle grille tarifaire. La CAF qui est un partenaire financier très important a accompagné partiellement cette revalorisation. Il faut désormais intégrer ces dépenses.

« Nous avons reçu l'association avec Claire et la contribution de la Communauté de communes supplémentaire serait de 43 500€. Ce qu'il faut avoir en tête comme élément sur l'aspect petite enfance, cela reste quand même sur un coût de revient à 3300€ le coût de la place par enfant. La crèche propose une trentaine de places d'accueil. Pour nos propres crèches, nous sommes à 4 350€/place en moyenne soit 1 000€ de plus ».

Catherine VEYSSY ajoute que c'est une crèche avec un taux d'occupation largement supérieur à la moyenne départementale : 80%. Les crèches gérées directement par la Communauté de communes se rapprochent de ce taux, mais ne l'atteignent pas, elles sont plutôt autour de 75%.



Notre interrogation est de savoir comment va se positionner la CAF ? Cette année, il y a une compensation partielle, un bonus attractivité. Est-ce que la CAF s'engage sur les prochains budgets ? Il y aurait un engagement de la CAF jusqu'en 2026. Le Conseil Départemental intervenait sur cette crèche à hauteur en moyenne de 10 000€ avec également une aide sur nos propres structures. Nous ne sommes pas sur un territoire considéré financièrement prioritaire par le Conseil Départemental. Cette aide ne sera pas reconduite en l'état et sera loin d'être acquise quelle que soit sa forme. C'est pourquoi la somme proposée pour l'année 2024 serait une contribution de 67 500€.

La question est de savoir si nous soutenons l'association. En sachant que dans le cas contraire, la crèche ne pourra pas fonctionner. Il faut par ailleurs anticiper une augmentation en 2025 pour atteindre 80 000€.

Le Président informe que le Créonnais vient d'ordonner le paiement de 140 138€ en plus.

Pierre BUISSERET ajoute qu'il a été demandé des éléments justificatifs complémentaires pour comprendre cette augmentation. Est-ce que cela ne couvre que les augmentations salariales des agents ? Le second point c'est qu'il faut également se poser la question de comment fonctionne nos crèches puisqu'il y a un écart de 1 000€. « Nous nous étions également posé la question : quelle est la meilleure forme d'organisation au niveau financier, est-ce en associatif ou en régie ? c'est peut-être le moment d'approfondir cette question ».

Catherine VEYSSY ajoute que nous avons des agents titulaires de la fonction publique territoriale qui ont un statut. Ce qui explique le coût plus élevé. Les marges de manœuvre ne peuvent pas se faire au niveau de la masse salariale, le prix est fixé par la CAF. Il y a en conséquence peu de marge de manœuvre.

Marie Claude AGULLANA précise que « nous ne pouvons pas réduire la qualité que pour des histoires de coût. Nous ne sommes pas censés gagner de l'argent ou en économiser sur tous les services que nous rendons à la population ».

Pierre BUISSERET répond qu'il n'en a jamais été question dans ses propos. Mais plutôt améliorer un service public pour le rendre au meilleur coût.

Ronan FLEHO demande ce que l'association a dit lors de cette rencontre ?

Catherine VEYSSY répond que la commission était favorable à ce que cette décision soit délibérée en septembre. Le budget 2025 sera voté en décembre. Cela permettrait de faire ce roulement. L'association a besoin de savoir si oui ou non la CdC la soutient. « Nous avons une décision à prendre ».

Le Président précise que nous avons demandé les éléments auprès de l'association que nous n'avons pas aujourd'hui, nous avons des interrogations. Comment se fait-il qu'il y ait cette dichotomie entre l'augmentation de 9% d'augmentation du brut des salariés et les charges sociales de 24% ? Nous devons comprendre ce différentiel. Bien évidemment que nous allons les accompagner. Mais nous avons besoin de ces éléments pour apporter une réponse.

Catherine VEYSSY ajoute que c'est ce qui est important et que c'est ce qu'il faut leur dire.

Pierre BUISSERET précise, que pour lui, le principe de soutien est acquis. Cependant, c'est le niveau de ce soutien qu'il souhaiterait voir justifier.



Jean-Philippe GUILLEMOT ajoute que pour toutes associations, il est demandé des comptes. Il est donc normal de demander les comptes.

Ronan FLEHO répond que ce n'est pas la même chose. C'est la petite enfance, il a des contrôles de la CAF.

Jean-Philippe GUILLEMOT ajoute qu'il a bien compris. « Evidemment que nous allons les aider, la question ne se pose pas. Il faut au moins savoir pourquoi on les aide et pour combien de temps. Le montant est important, il voudrait comprendre ».

Ronan FLEHO demande où en est leur trésorerie ?

Claire KONTOWICZ répond que l'association a de quoi régler les salaires jusqu'en décembre 2024 mais pas au-delà.

Catherine VEYSSY insiste sur le fait que c'est pour ça qu'il faut verser la subvention due au titre de l'année 2024, car elle n'a pas encore été versée.

Rose AFONSO-PEDREIRA rebondit sur les propos de Ronan FLEHO. « Ce n'est pas tout à fait une association comme les autres, ça tronque un peu le débat. Nous sommes vraiment sur la zone grise entre subvention et délégation de service public. Ils sont en train de faire notre travail. Est-ce que ce ne serait pas mieux de traiter cette subvention dès le début de l'année ? Ce n'est pas nous qui sommes en train de les aider mais eux. Ce sera sûrement notre barrière d'ajustement quand la démographie continuera de chuter, ce sera malheureusement le secteur privé qui fermera avant nos services. La DSP est très intéressante, elle nous évite d'avoir à embaucher. Notre masse salariale restera la même peu importe le service en face ».

Ronan FLEHO partage cette réflexion et ajoute que les Communautés de communes des Coteaux Bordelais et du Créonnais sont en délégation de service public.

Catherine VEYSSY ajoute qu'ils sont en SSIG (Service Social d'Intérêt Général). « C'est peut-être quelque chose aussi à travailler ».

Le Président rappelle que cette crèche existait déjà avant la création de la CdC.

Marie-Claude AGULLANA souhaite s'exprimer pour le Département : « Les élus ne sont pas sans ignorer les difficultés du Département. Des subventions peuvent continuer à être versées pour ces établissements mais ils doivent répondre à un appel à intérêt d'initiative locale. Les projets pourront être accompagnés même si l'enveloppe sera moins importante ».

Georges LAYRIS demande pourquoi nous n'avons pas voté pour une somme plus importante dès ce soir ?

Le Président explique que nous votons pour la somme de 24 000€, le reste sera voté lors du prochain conseil communautaire lorsque les documents auront été transmis. Il ajoute que les crédits ont déjà été ouverts mais que la délibération n'avait pas encore été votée.

Tania COUTY se demande pourquoi ils attendent le mois de septembre pour indiquer qu'ils sont en difficulté alors que la revalorisation s'est faite au 1^{er} janvier 2024.



Catherine VEYSSY répond qu'elle avait déjà alerté en bureau des Maires mais aussi en commission.
« Ils nous ont alerté en avril-mai ».

Le Président ajoute qu'ils ne sont pas en difficulté au niveau du fonctionnement dans la mesure où leur trésorerie leur permet de finir l'année.

Délibération votée à l'unanimité :

VOTANTS : 33	POUR : 33	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
<u>2024-58 : Attribution de subvention à l'Association Petit à Petit</u>			
EXPOSE			
La Vice-Présidente en charge de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, Catherine VEYSSY, a reçu l'association Petit à Petit gestionnaire de la crèche associative située sur la commune de Latresne.			
La Présidente et la directrice ont indiqué que la grille de rémunération de la Convention collective nationale (CCN) des Acteurs du lien social et familial (Alisfa) a été très nettement valorisée au 1 ^{er} janvier 2024, ce qui entraîne une augmentation très conséquente des charges de personnel.			
L'association estime qu'elles vont augmenter d'environ 64 000 € en 2024 (environ 9% d'augmentation du brut des salariés et 24 % des charges patronales).			
Les augmentations conséquentes liées aux charges de personnel sont compensées en partie par une aide de la CAF appelée « bonus attractivité » de 29 100 €.			
Pour couvrir ces dépenses supplémentaires, l'association demande une augmentation de la contribution de la CdC de 43 500 € pour 2024, soit 67 500 €.			
Pour rappel la subvention prévue au budget pour 2024 était de 24 000 €. 23 328 € ont été versés en 2023.			
Pour vérifier que cette demande est cohérente et « raisonnable », quelques éléments de comparaison peuvent être présentés :			
<ul style="list-style-type: none">- Le coût de revient net (charges - recettes) projeté pour 2024 pour l'ouverture annuelle d'une place d'accueil est de 3 300 € pour Petit à Petit, sachant qu'il était en moyenne de 4 350 € en 2023 pour les structures gérées par la CdC (mêmes tendances en 2024),- La structure présente des données de fonctionnement qui sont excellentes : proche de 80 % de taux d'occupation qui la situent nettement au-dessus des moyennes départementales (65/75 %), le taux de facturation (heures facturées / heures de présence) est inférieur à 106 % ce qui la situe au plus haut niveau de prestation de service unique (PSU) de la CAF.			
Le Président souhaite que l'association puisse fournir des éléments supplémentaires d'explication, notamment des comparaisons sur les salaires des agents. Il propose de verser dans un premier temps une participation de 24 000 €.			
Lors du conseil communautaire du mois d'octobre, les élus seront amenés à voter une participation complémentaire qui pourra être de 43 500 €.			
Il s'agira pour les élus de valider une première contribution de 24 000 € pour l'association Petit à Petit.			
Après avoir entendu les explications du Président,			
Le conseil communautaire, à l'unanimité			
DECIDE			
<ul style="list-style-type: none">- D'autoriser le versement d'une aide de 24 000€ à l'association Petit à Petit pour l'année 2024.			
Envoyé en Préfecture le 01/10/2024 Reçu en Préfecture le 01/10/2024 Publié le 03/0/2024			

Décisions prises par le Président par délégation

Le Président présente les différentes décisions prises par délégation donnée par le conseil communautaire du 08 juin 2020.

- Virement de crédits n°1 pour versement de l'avance de subvention au FCPE2M

Vu la délibération n°2023-113 du 19/12/2023 de vote du budget primitif donnant délégation à



Monsieur le Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité à hauteur de **7.5%**, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites détaillées ci-dessous.

Article1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives au paiement d'une avance de subvention.

N° de Budget	Section	Imputation	Fonction	Montant
23000	INV	2141	Administration générale de la collectivité	- 10 000.000
23000	INV	2745	Stades	+ 10 000.000

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	10 000.00	- 10 000.00

- Décision d'attribution de marché pour forage au stade de rugby de Cénac

Le marché avait pour objet de réaliser et de mettre en mise en service le forage pour l'arrosage de terrains de sport au stade Jean Robert à Cénac

Après analyse des offres :

LOT N°1 : Réalisation d'un nouveau forage attribué à Aquitaine Forage pour un montant de 28 244.40€

LOT N°2 : Réseaux et raccordement – fournitures d'équipements et mise en service attribué à Terideal pour un montant de 14 100.56 €

La notification sera définitive après obtention des autorisations.

- Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre voirie

Une consultation a été mise en place pour nommer une maîtrise d'œuvre voirie pour la période 2024-2027. Après analyse des offres, le cabinet ARD Infra a été désigné pour un montant de 16 800€.

- Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre Horizon Garonne

Afin de poursuivre le projet Horizon Garonne, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée pour préparer les travaux de la première tranche du tracé Langoiran-Cambes C'est l'équipe formée par le bureau d'études ADDEXIA et le cabinet paysagiste A Fleur de Terre qui a été retenue pour un montant total de 58 200€. Le bureau d'étude ADDEXIA est le mandataire du groupement.

- Décision d'attribution du marché étude dureté foncière

Dans la continuité du marché de maîtrise, le cabinet SEGAT a été nommé pour un montant de 15 180€ TTC afin d'assurer une mission d'analyse des ayants droit des parcelles concernées.

- Décision d'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marché d'assurance statutaire



Suite à l'annonce par la SMACL pour la CdC et la CNP pour le SAMD de l'augmentation des cotisations en 2024, il a été proposé de demander à un cabinet spécialisé de préparer le dossier de consultation pour renouveler les contrats d'assurance à compter de l'année 2025.

Le cabinet retenu est le cabinet "ACE consultants" pour un montant de 2 640€.

Informations diverses

Le Président annonce le départ d'Isabelle GIRARD, agent de la CdC, chargée de communication.

Il n'y a plus de questions diverses. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance

Patricia SIMON



Le Président

Lionel FAYE

Publié le 31 octobre 2024